



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 30		
<b>Avis direct</b>	<b>Objet :</b> Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens et d'insectes dans le cadre d'un diagnostic écologique floristique et faunistique en vue d'un projet de restauration de marais sur la commune de Pars-les-Romilly (10) par la Fédération des Chasseurs de l'Aube.	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations.
<b>Date :</b> 04/06/2018		

### Contexte

La Fédération des Chasseurs de l'Aube, Chemin de la Queue de la Pelle, 10440 La Rivière de Corps a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens :

• Tous les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

• Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour l'année 2018 sur la commune de Pars-les-Romilly (marais de la Noue aux Filles).

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic écologique floristique et faunistique en vue d'un projet de restauration de marais.

Mise en œuvre des opérations de captures :

• Amphibiens :

○ Urodèles : Mise en place de nasses en soirée, récupérées tôt le matin.

○ Anoures : Utilisation d'épuisettes.

• Insectes :

Inventaires à vue ou à l'aide d'un filet à papillon.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?

- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13616\*01

### **Analyse du CSRPN**

Expert délégué : Laurent Godé

Sur le fond, inventorier l'ensemble du patrimoine avant toute action de gestion est une bonne chose et l'objectif projeté semble aller dans un sens positif de préservation des populations animales. On ne peut donc qu'être en accord avec cette demande.

Cependant :

- Il est très regrettable que ce dossier ne soit porté à notre connaissance que le 22 mai 2018 alors que la CERFA date du 9/01/2018 pour une opération d'inventaire de mars à juillet.
- Dans le CERFA comme dans le projet, la notion d'espèces protégées n'est pas comprise et y est proposée la liste de toutes les espèces « liste rouge » et pour les amphibiens, des espèces citées n'existent pas dans le Grand-Est (*Bufo spinosus*, *Triturus marmoratus*) et certaines sont imprécises (*Hyla sp.*, *Salamandra sp.*) alors que représentées par une seule espèce dans le Grand Est.
- Dans le dossier présenté, il n'y a pas les noms, les CV et les compétences des 2 personnes (?) BTS GPN et MASTER qui seront a priori en charge de l'inventaire.
- Il manque de référence bibliographique pour les protocoles mais aussi pour la description du site.
- Il est dommage qu'il n'y ait pas de référence aux associations ou structures régionales qui pourraient collaborer, ne serait-ce que pour valider les données voire conseiller à la gestion du site.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable pour ne pas pénaliser la démarche de la Fédération de Chasse de l'Aube avec les recommandations suivantes :

### **Recommandations**

Réviser la liste CERFA pour ne cibler que les espèces protégées présentes localement.

Joindre les noms, les CV et les compétences des 2 personnes en BTS GPN et MASTER qui seront a priori en charge de l'inventaire.

Indiquer les références bibliographiques pour les protocoles et pour la description du site.

Contactez les associations ou structures régionales qui pourraient collaborer, ne serait-ce que pour valider les données voire conseiller à la gestion du site.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

